

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME ELISABETH PRUNES  
CHEF DU BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DES POLITIQUES TERRITORIALES ET  
RESPONSABLE DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE ET TOURISTIQUE**

---

A.D R.H. n° 15-373

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-3595 du 2 décembre 2014 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-507 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Robert MANTEROLA, Directeur de l'Economie Industrielle, Agricole et Touristique ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-3209 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth PRUNES, technicien principal 1ère classe, chef du bureau du Développement Local et des Politiques Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Robert MANTEROLA a fait valoir ses droits à la retraite le 1er janvier 2015 ;

CONSIDERANT que Madame Elisabeth PRUNES exerce les fonctions de chef du bureau du Développement Local, des Politiques Territoriales et Responsable de l'Economie Industrielle et Touristique, suite au départ de Monsieur Robert MANTEROLA ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PRUNES, Chef du Bureau du Développement Local et des Politiques Territoriales et Responsable de l'Economie Industrielle et Touristique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur Max COURREGELONGUE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
  - . des marchés, des contrats et conventions,
  - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - . des circulaires aux Maires,
  - . des arrêtés,
  - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth PRUNES, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne la partie économie industrielle et touristique sera exercée par Madame Nathalie BORJA, technicien principal 1ère classe.

**Article 3** : Les arrêtés départementaux R.H. n° 11-507 du 31 mars 2011 et R.H. n° 14-3209 du 25 septembre 2014 susvisés portant délégation de signature à Monsieur Robert MANTEROLA et Madame Elisabeth PRUNES sont abrogés.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 25 février 2015

Le Président,

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

\*  
\* \*